

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 février 2025**  
**N°DC-2025-18**

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

**Objet : Budget primitif 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le samedi vingt-deux février deux mille vingt-cinq.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DRÉANO ; Mme Nathalie DUMONT à Mme Marie-Bernard BROUDIC et Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA à Mme Sylvaine LE GALLO

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre LE GAL

Monsieur Jean-Pierre LE GAL, adjoint aux finances, expose le contenu du Budget primitif 2025.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-7 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Considérant :

Que le budget primitif fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues ;

Qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles ;

Qu'il est conforme à la réglementation pour les budgets M57 (principal) ;

Après avis favorable de la Commission finances, en date du 20 février 2025 ;

Après exposé du contenu du Budget comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28 FEV. 2025

ID : 056-215600420-20250227-DEL2025\_18-BF

↳ *Budget primitif commune*

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	↳ 2 657 627,00 €	↳ 2 657 627,00 €
<i>Investissement</i>	↳ 2 130 803,00 €	↳ 2 401 665,00 €
↳ <b>TOTAL</b>	↳ <b>4 788 430,00 €</b>	↳ <b>5 059 292,00 €</b>

*Suréquilibre budgétaire de 270 862,00 € en investissement.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif par chapitre pour l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement.
- **ADOpte** le budget primitif par chapitre pour l'exercice 2025 avec un suréquilibre budgétaire d'investissement constaté de 270 862€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

